



Traité 'Halla

Michna 6 - Chapitre 4

נוטל אדם כְּדִי חֲלָה מֵעֶסָה שְׁלֵא הוֹרְמָה חֲלָתָה לַעֲשׂוֹתָהּ
בְּטָהָרָה,
לְהִיּוֹת מִפְּרִישׁ עָלֶיהָ וְהוֹלֵךְ חֲלָת דְּמַאי,
עַד שְׁתַּסְּרַח.
שְׁחֲלַת דְּמַאי נֹטֶלֶת מִן הַטְּהוֹר עַל הַטְּמֵא, וְשְׁלֵא מִן הַמְּקַרְףּ:

Un homme peut prendre, d'une pâte de laquelle la 'Halla n'a pas encore été prélevée, l'équivalent d'une 'Halla, et la pétrir en état de pureté, dans le but d'en prélever peu à peu des parts de 'Halla pour celles qui proviennent de blé douteux (démaï), jusqu'à ce qu'elle sente mauvais et pourrisse (et ne puisse être consommée) ; car, pour une telle 'Halla (en raison du doute), on peut employer de la pâte pure pour le compte d'une pâte impure, sans que celle-ci soient juxtaposées.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions